

MIEUX COMPRENDRE MES REMBOURSEMENTS !

Guide à destination des retraités des Industries Électriques et Gazières

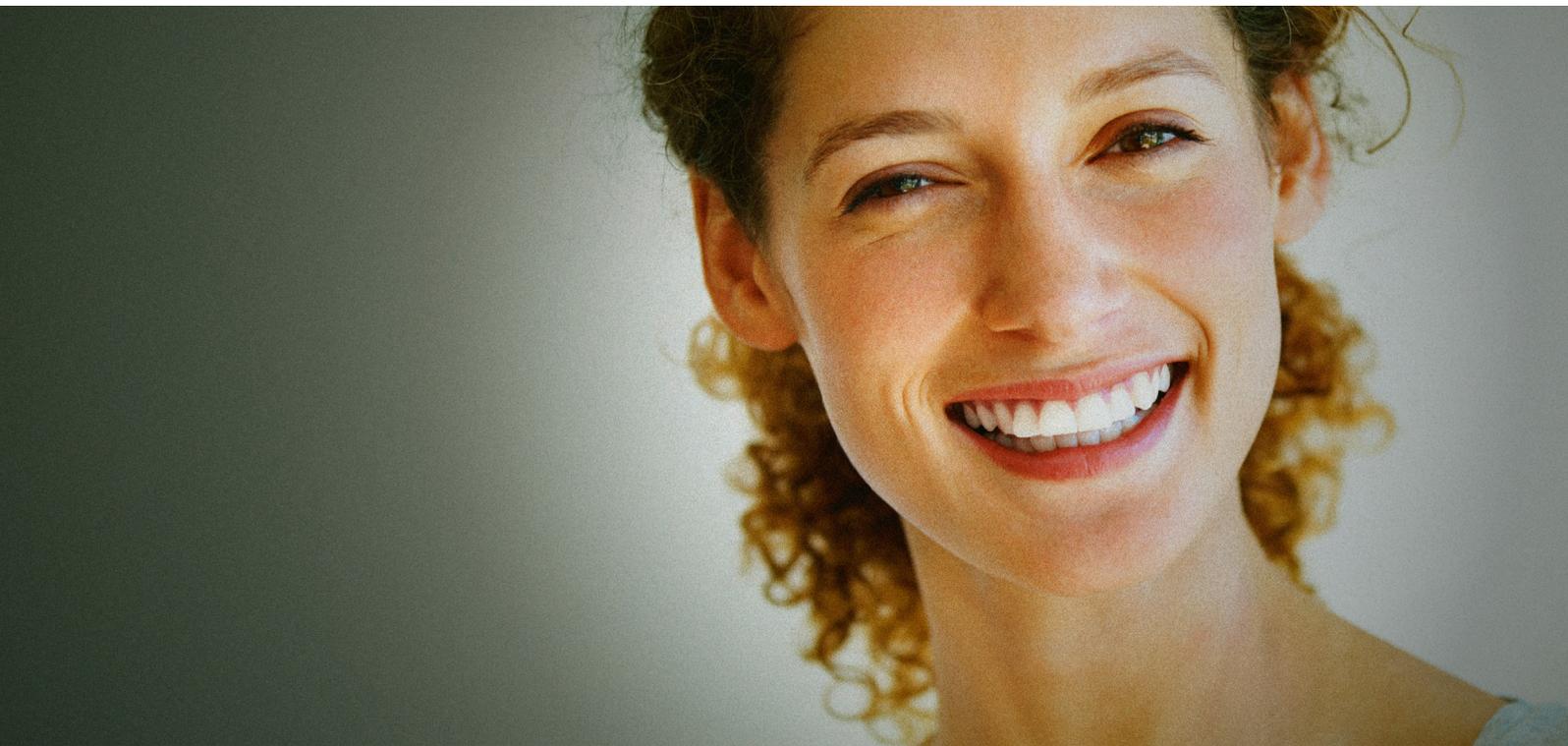
Vous êtes retraité des Industries Électriques et Gazières, vous avez fait le choix de souscrire, pour de meilleurs remboursements, à la **garantie surcomplémentaire santé CSMR Solimut Mutuelle de France** (Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités).

Pour faciliter la compréhension de vos remboursements, retrouvez, ci-dessous, une liste de situations avec les réponses apportées.

Ce guide ne se substitue pas à la grille de couverture que vous trouverez sur l'espace adhérent dans la rubrique « Documents ».

Si vous avez une question relative à votre Régime obligatoire ou complémentaire, nous vous remercions de contacter la CAMIEG.





Les remboursements, dans le cadre du contrat CSMR, sont versés en complément des remboursements du Régime Obligatoire et du Régime Complémentaire CAMIEG, dans la limite des frais réellement engagés.

À compter du 1^{er} janvier 2021, votre garantie CSMR évolue, vous permettant de bénéficier d'une meilleure couverture. L'option Sécurité est intégrée à la garantie CSMR sans supplément de cotisation. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour en bénéficier. La souscription à l'option Confiance vous permet d'améliorer encore plus vos remboursements. Pour plus de renseignements sur la souscription, reportez-vous au guide Mieux comprendre mon contrat.

Les remboursements concernent, principalement, les postes suivants qui ne sont pas intégralement remboursés par la CAMIEG :



▶ Visites de médecins généralistes, spécialistes et de médecines complémentaires (dites "médecines douces") ;



▶ Auxiliaires médicaux et actes techniques médicaux ;



▶ Laboratoire, actes d'imagerie, d'échographie et de radiologie ;



▶ Les lunettes à tarif libre, les lentilles et la chirurgie correctrice ;



▶ Les soins dentaires, les prothèses dentaires, l'orthodontie et la parodontologie ;



▶ Le forfait hospitalier, d'accompagnement et de chambre particulière ainsi que les honoraires de médecins adhérents au DPTAM ;



▶ L'orthopédie, les prothèses médicales et auditives ;



▶ Les cures thermales sur l'hébergement et le transport (sur justificatif) ;



▶ Les vaccins, pilule contraceptive, ostéodensitométrie et certains actes de prévention.

Liste non exhaustive.



Seule la CAMIEG Complémentaire intervient pour certains remboursements comme par exemple sur la pharmacie, les lunettes conformes au 100% santé et les frais de transports.

Pour ces prestations, il n'est donc pas nécessaire de transmettre les remboursements à la CSMR.

Pour toute question relative au Régime Obligatoire ou Complémentaire, seule la CAMIEG est en capacité de répondre aux différentes questions. Il est nécessaire de les contacter directement.

Questions liées à vos prestations



« COMMENT BIEN INTERPRÉTER L'ESTIMATION DE VOTRE DEVIS EN OPTIQUE, DENTAIRE ... ? »

- > Le « **montant dépense** » correspond à la tarification du praticien.
- > La « **base AMO** » Assurance Maladie Obligatoire désigne un montant de référence nécessaire pour les remboursements du Régime Général et Complémentaire.
- > Le « **taux AMO** » et le « **montant AMO** » correspondent au taux de remboursement et au montant pris en charge par le Régime Général CAMIEG.
- > Le « **montant autre mut** » correspond au montant pris en charge par le régime Complémentaire CAMIEG.
- > La **part « Montant Mutuelle »** correspond à votre remboursement CSMR + option éventuellement souscrite.



« COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA CURE THERMALE ? »

- > **Transmettez par courrier**, à Solimut Mutuelle de France, à l'adresse indiquée à la dernière page de ce document, **ou accédez directement à votre Espace Adhérent**, dans l'onglet « Services en ligne », rubrique « demande de remboursement de prestation » et sélectionnez « cure thermique » dans les spécialités, téléchargez la ou les factures acquittées des dépenses annexes liées à la Cure (transport, hébergement) :

- pour les frais de transport : ticket péage, billet de train... ;
- pour les frais d'hébergement : facture hôtel, location, prise en charge téléviseur...

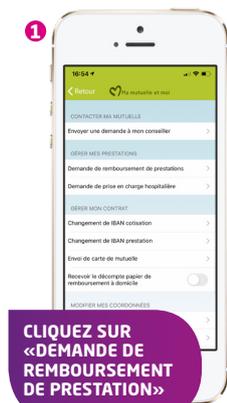
La participation Cure thermique ne pourra excéder celle prévue à la grille de couverture et les frais réellement engagés.



« COMMENT SE FAIRE REMBOURSER UNE PRESTATION COMME PAR EXEMPLE UNE CONSULTATION CHEZ UN OSTÉOPATHE, UN PODOLOGUE, ACUPUNCTEUR, OU TRANSMETTRE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AUX REMBOURSEMENTS COMME LE DENTAIRE, LA CURE THERMALE...? »

- > **Transmettez votre facture acquittée, par courrier**, à Solimut Mutuelle de France, à l'adresse indiquée à la dernière page de ce document, **ou directement en ligne**, en passant par votre Espace Adhérent, dans la rubrique « services en ligne », puis cliquez sur « **demande de remboursement de prestation** », **complétez les informations** demandées et **joignez votre facture**. Après étude de votre dossier, le remboursement s'effectuera sur votre compte bancaire.

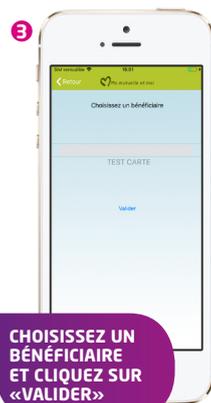
- > La demande de remboursement peut également avoir lieu **depuis l'application mobile**, téléchargeable depuis Google Play ou Apple Store, en suivant les étapes ci-dessous :



1
CLIQUEZ SUR «DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PRESTATION»



2
CLIQUEZ SUR «CHOISISSEZ UN BÉNÉFICIAIRE»



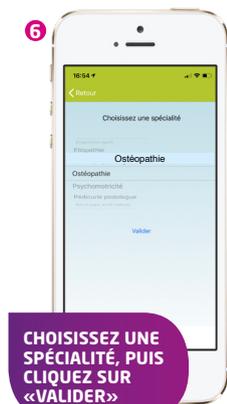
3
CHOISISSEZ UN BÉNÉFICIAIRE ET CLIQUEZ SUR «VALIDER»



4
DÉTERMINEZ LA «DATE DES SOINS»



5
CLIQUEZ SUR «CHOISISSEZ UNE SPÉCIALITÉ»



6
CHOISISSEZ UNE SPÉCIALITÉ, PUIS CLIQUEZ SUR «VALIDER»



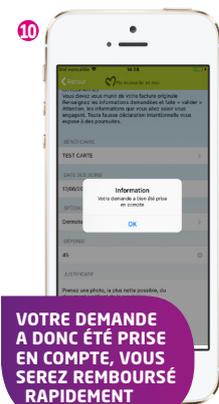
7
INSCRIVEZ LE MONTANT DE LA DÉPENSE



8
PRENEZ EN PHOTO VOTRE JUSTIFICATIF DE PRESTATION



9
CLIQUEZ SUR «VALIDER»



10
VOTRE DEMANDE A DONC ÉTÉ PRISE EN COMPTE, VOUS SEREZ REMBOURSÉ RAPIDEMENT



« COMMENT EFFECTUER MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE ? »

1. JE DOIS ÊTRE HOSPITALISÉ(E)

2. L'HÔPITAL ACCEPTE DE FAIRE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

2. L'HÔPITAL REFUSE DE FAIRE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE



1. Présentez votre carte mutualiste au bureau des entrées, qui enverra directement une demande de prise en charge à la mutuelle.
2. Vous ne ferez aucune avance de frais d'hospitalisation, vous paierez seulement ce qu'il reste à votre charge.
3. L'hôpital enverra la facture à Solimut Mutuelle de France.

1. Effectuez la demande de prise en charge en vous connectant sur votre Espace Adhérent via notre site Internet, sur l'application mobile.
2. Renseignez les informations demandées.
3. Remettez l'accord de prise en charge, reçu par mail, au bureau des entrées de l'hôpital.

ATTENTION : La date d'entrée dans l'établissement ne peut être inférieure à la date du jour et supérieure à 30 jours.



CLIQUEZ SUR DEMANDE DE PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE

Vous pouvez également nous faire parvenir votre demande de prise en charge hospitalière par courrier, à l'adresse indiquée à la dernière page.



« COMMENT CONSULTER MES REMBOURSEMENTS ? »

- > Connectez-vous à votre Espace Adhérent. Allez dans la rubrique « remboursements » et parcourez par dates de soins.
- > Les remboursements sont consultables sur 1 an.



« COMMENT OBTENIR UN DÉCOMPTÉ DE PRESTATIONS ? »

- > Consultez votre Espace Adhérent, cliquez sur la rubrique « remboursements » et sélectionnez la prestation souhaitée.
- > Vous avez également la possibilité de l'imprimer.
- > Vous pouvez sur simple demande, demander à la Mutuelle de vous faire parvenir les décomptes mensuellement par voie postale.



« COMMENT DÉCHIFFRER MON RELEVÉ DE PRESTATIONS ? »

Evolution sur la présentation de vos décomptes. Vos décomptes de prestations intègrent désormais les remboursements de votre régime obligatoire et de votre régime complémentaire.

Agence : AGENCE CSMR
N° tél. : 08-00-00-50-45

M. NOM PRÉNOM
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE

Relevé des prestations en date du XX/XX/XXXX pour la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX Page 1/2

Bénéficiaire : NOM PRÉNOM				Remboursement CAMIEG		Remboursement CSMR-Solimut		Reste à charge
Référence : 000 000 000 Référence RO : 000000000000000000				RO	RC	Garantie(s)		
Date des soins	Qté	Nature des soins	Dépense	Base Remb.	Montant	Montant	Taux	Montant
01/10/2020	1		45,00	25,00	17,50	12,50	CSMR 40,00 10,00	0,00
							CONF 100,00 5,00	

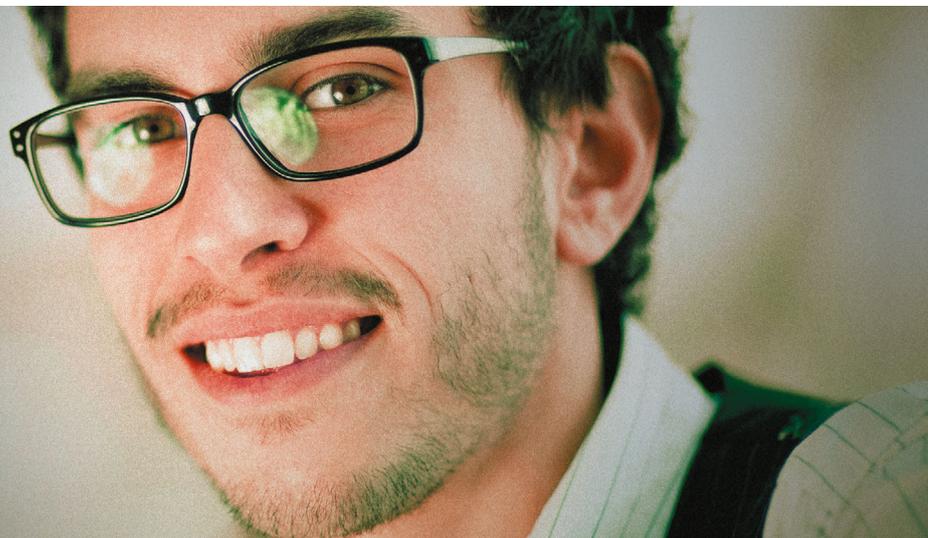
Sommes versées par le Régime Obligatoire et Régime Complémentaire de la CAMIEG

Remboursement de la garantie de base CSMR

Remboursement option Confiance éventuellement souscrite

Paiement le : XX/XX/XXXX Virement bancaire NOM PRÉNOM FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Contrat : 000000

Total règlement Solimut : 15,00 €

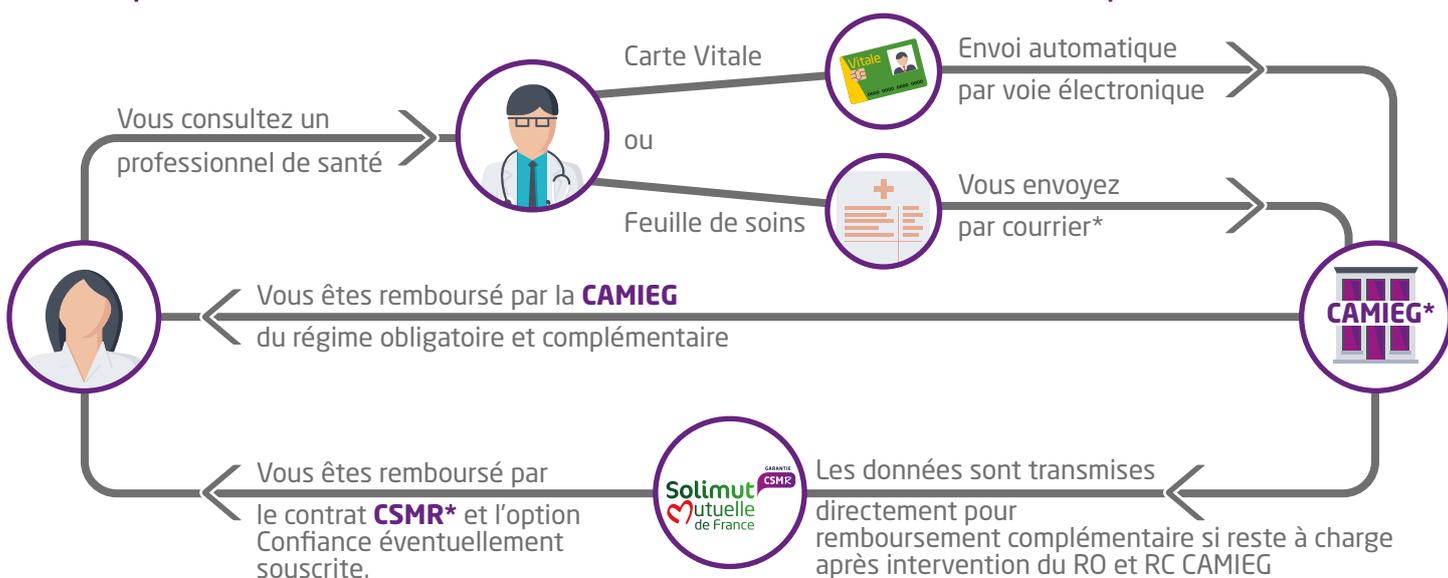


Récapitulatif des circuits



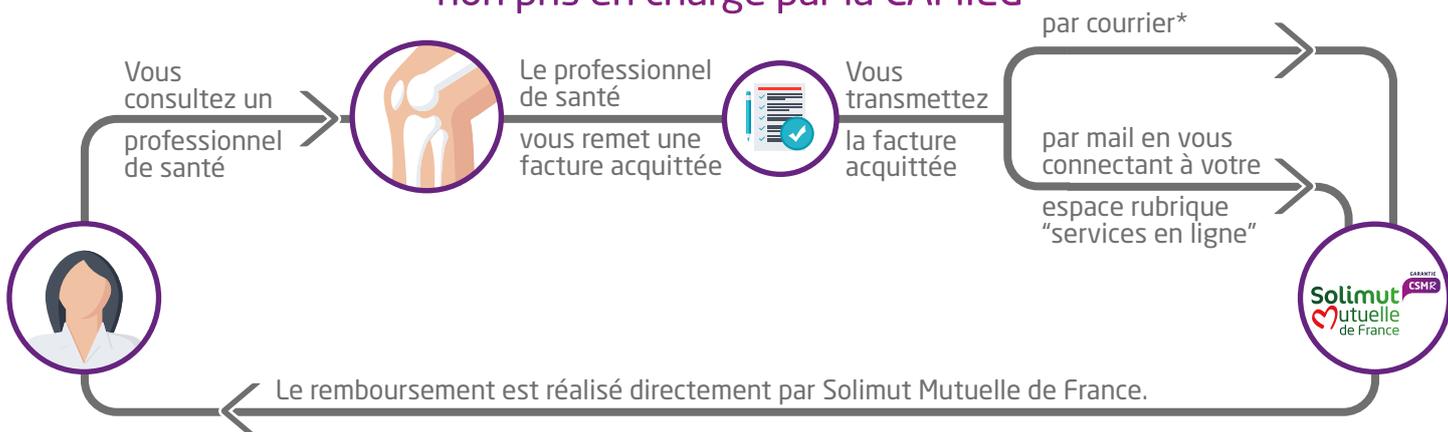
1. Soins courants

Récapitulatif du circuit de remboursement dans le cadre du parcours de soins



2. Ostéopathe

Récapitulatif du circuit pour une demande de prestation non pris en charge par la CAMIEG

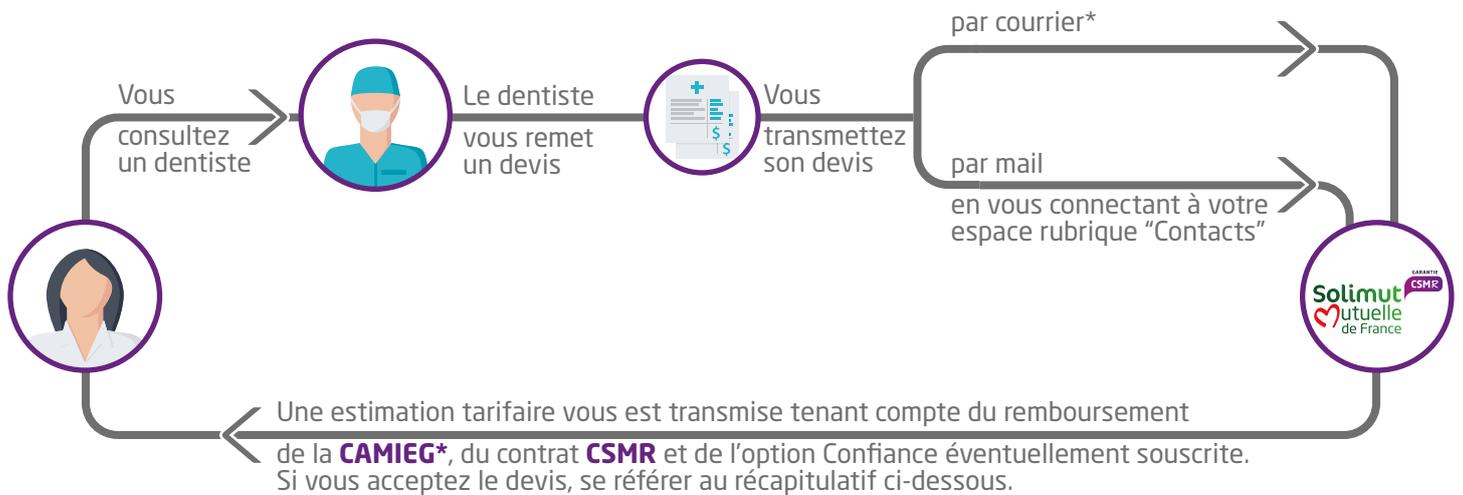


* Voir l'adresse en dernière page.



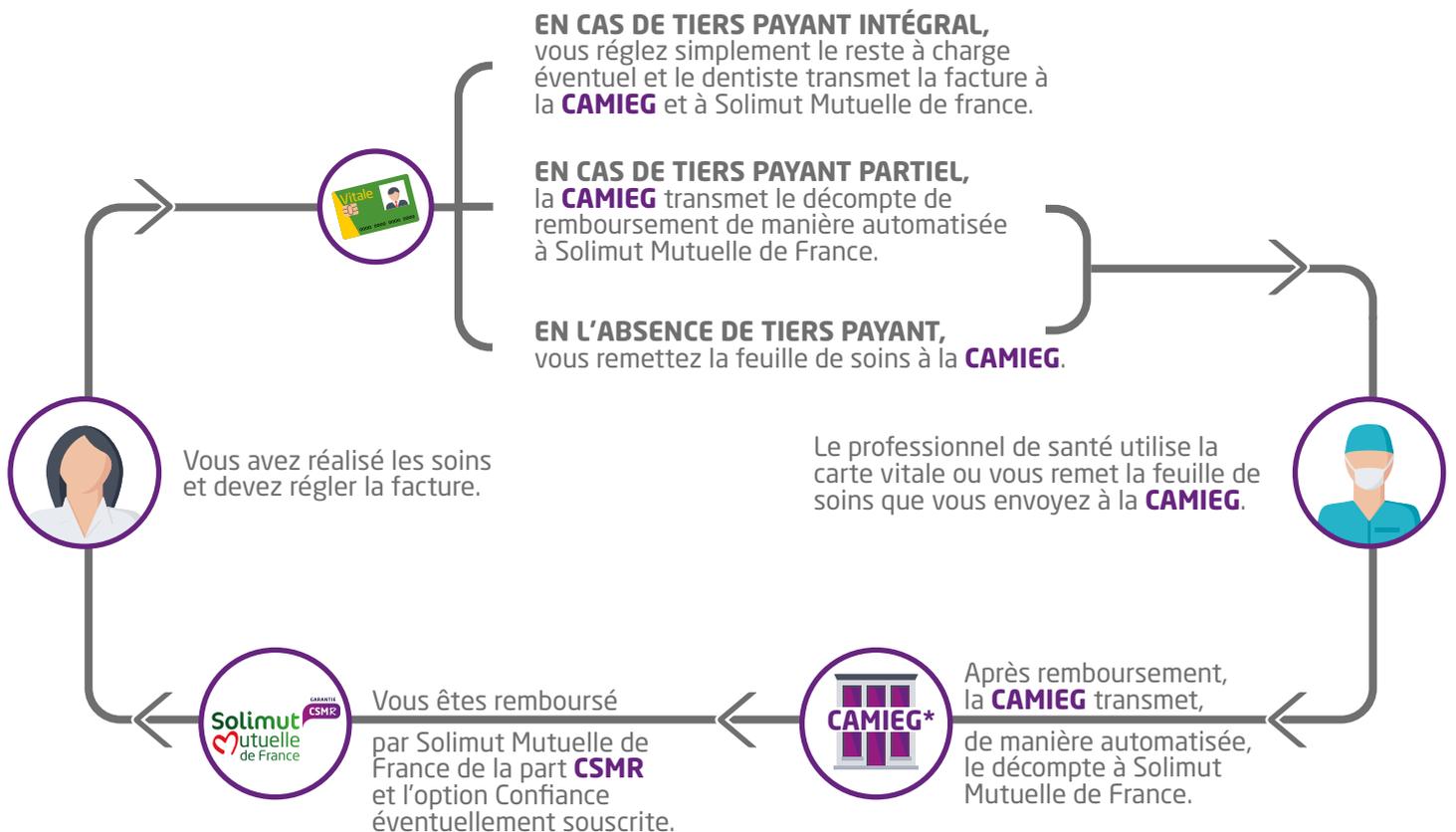
3. Dentaire

Récapitulatif du circuit pour une demande de devis dentaire



* Le remboursement Camieg indiqué sur le devis n'engage pas Solimut Mutuelle de France.

Récapitulatif du circuit pour une demande de remboursement dentaire



Si la télétransmission ne fonctionne pas, vous devrez remettre à Solimut Mutuelle de France la facture acquittée et le décompte de la CAMIEG.

ATTENTION :

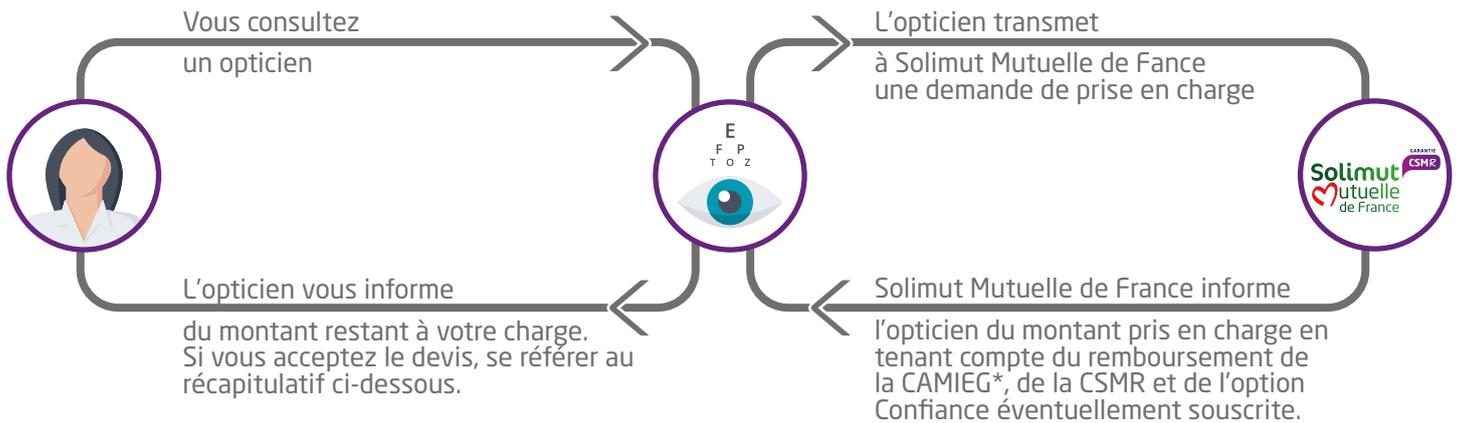
Dans le cadre d'une prise en charge intégrale par le Régime Général et le Régime Complémentaire CAMIEG, il n'y a pas d'intervention de la CSMR.

* Voir l'adresse en dernière page.



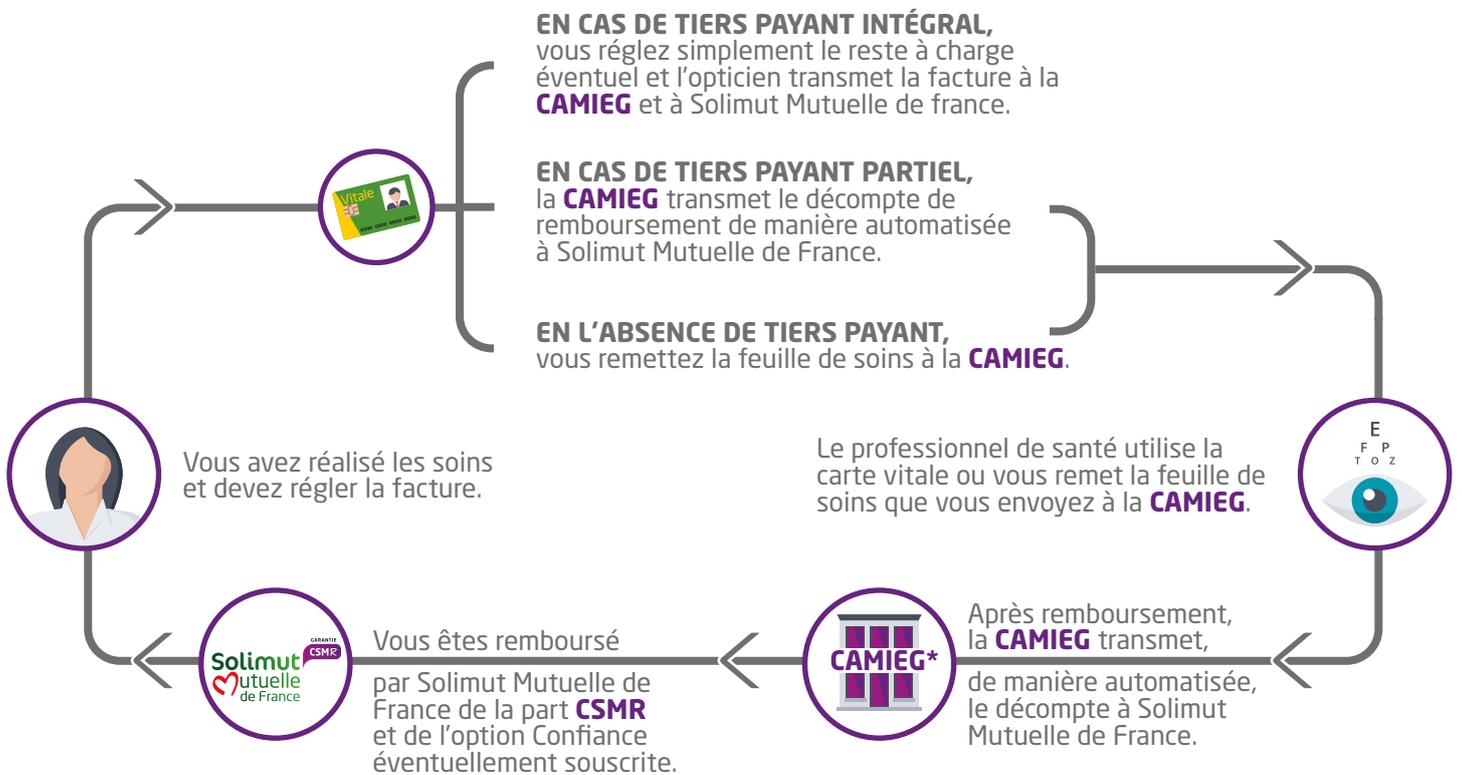
4. Optique

Récapitulatif du circuit pour une demande de devis optique



* Le remboursement Camiege indiqué sur le devis n'engage pas Solimut Mutuelle de France.

Récapitulatif du circuit pour une demande de remboursement optique



Si la télétransmission ne fonctionne pas, vous devrez remettre à Solimut Mutuelle de France la facture acquittée et le décompte de la CAMIEG.

ATTENTION :

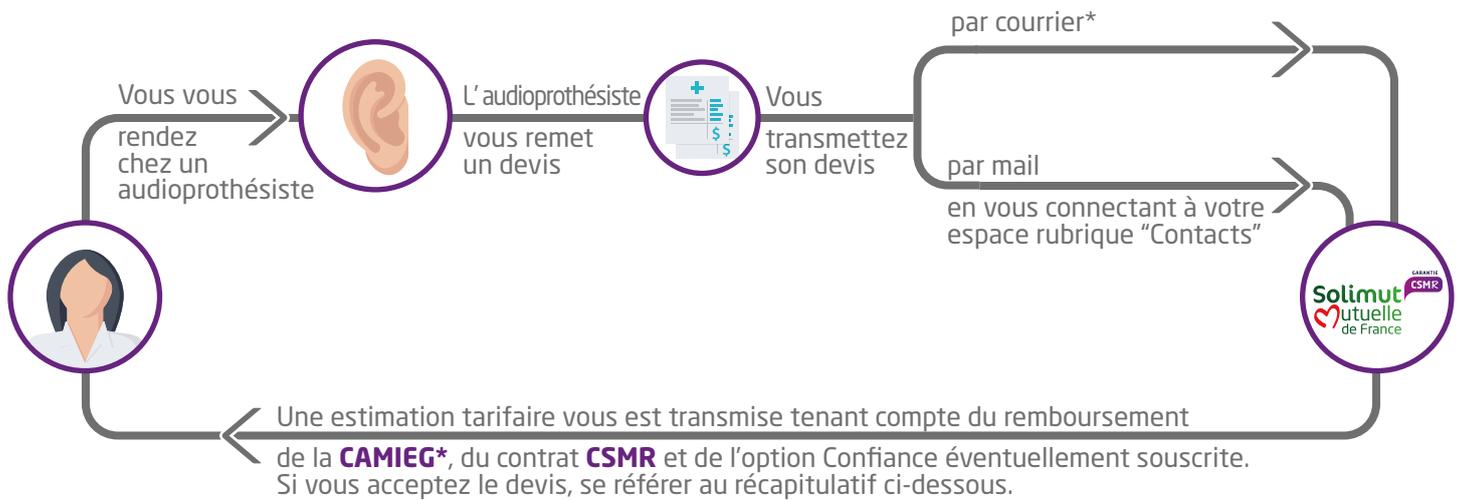
- Monture et verres acceptés Sécurité sociale - Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans à compter de la date d'acquisition sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue où le renouvellement peut avoir lieu à l'issue d'une période d'un an. Les prestations de l'équipement sont majorées ou minorées de façon à respecter les planchers et plafonds fixés pour les contrats responsables (Décret du 18 novembre 2014).
- Vision de près et Vision de loin - Dans le cas où vous ne pouvez pas porter des verres progressifs, vous pouvez faire le choix de 2 équipements optiques : une paire vision de près et une paire vision de loin dans la limite du remboursement prévu par la garantie. Pour obtenir le remboursement vous devrez nous transmettre l'ordonnance, indiquant l'impossibilité de porter des verres progressifs, accompagnée de la facture de l'opticien et du décompte de la CAMIEG.
- Dans le cadre d'une prise en charge intégrale par le Régime Général et le Régime Complémentaire CAMIEG, il n'y a pas d'intervention de la CSMR.

* Voir l'adresse en dernière page.



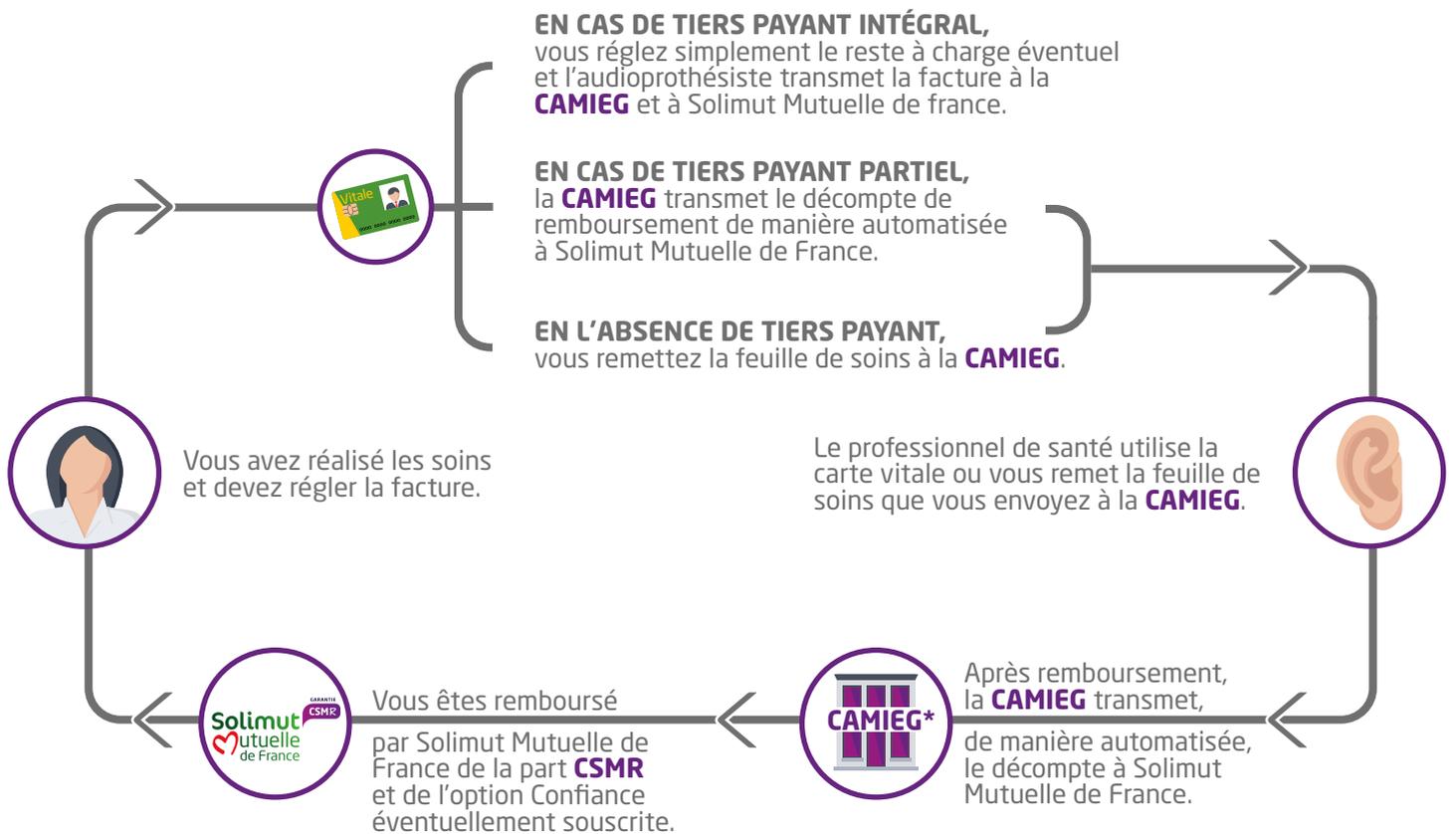
5. Audio

Récapitulatif du circuit pour une demande de devis audio



* Le remboursement Camieg indiqué sur le devis n'engage pas Solimut Mutuelle de France.

Récapitulatif du circuit pour une demande de remboursement audio



Si la télétransmission ne fonctionne pas, vous devrez remettre à Solimut Mutuelle de France la facture acquittée et le décompte de la CAMIEG.

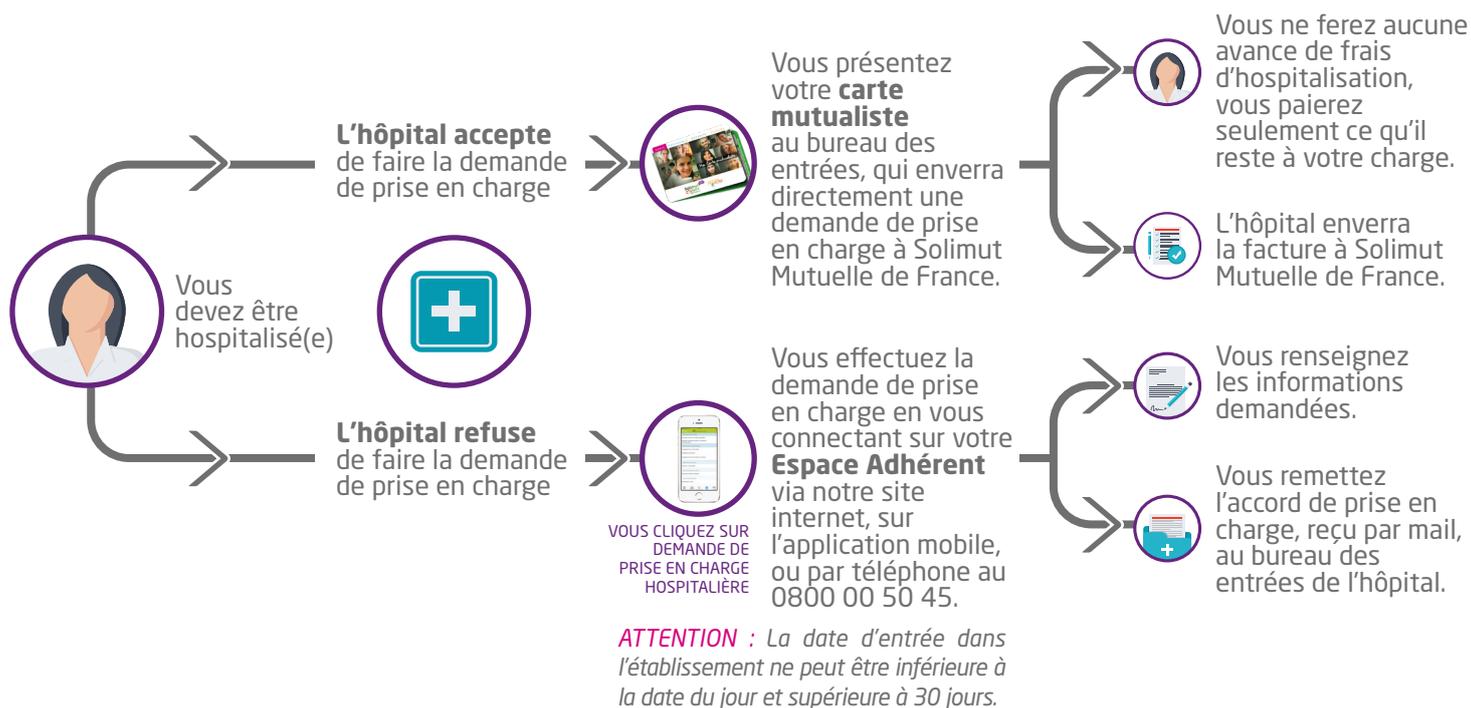
ATTENTION :

- Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans à compter de la date d'acquisition.
- Dans le cadre d'une prise en charge intégrale par le Régime Général et le Régime Complémentaire CAMIEG, il n'y a pas d'intervention de la CSMR.

* Voir l'adresse en dernière page.

H 6. Hospitalisation

La demande de prise en charge hospitalière

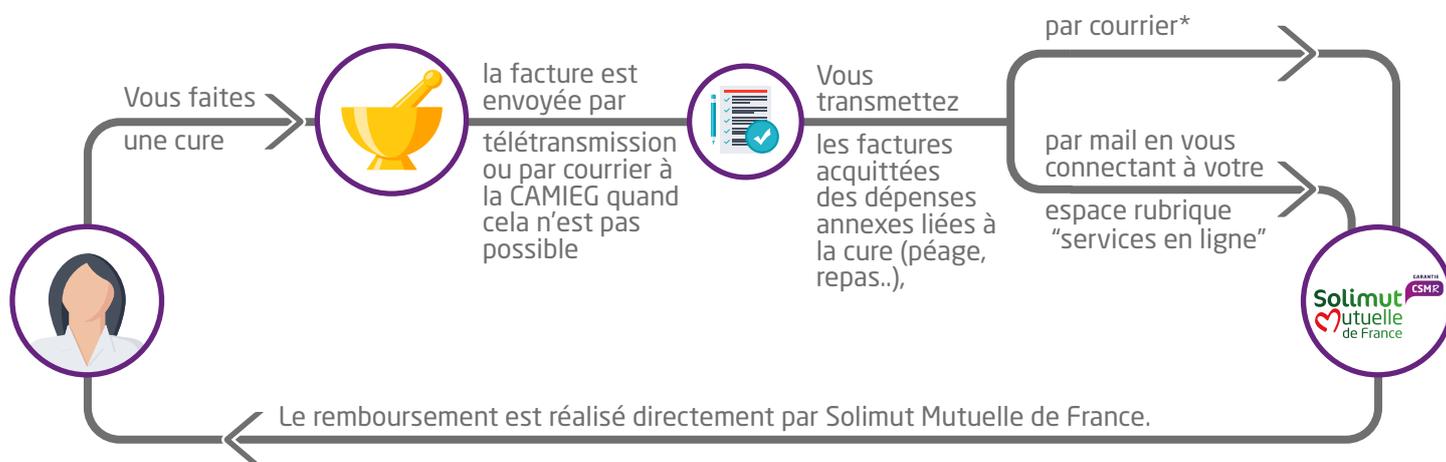


Dans le cadre d'un refus de prise en charge, le professionnel de santé ou vous-même devrez contacter Solimut Mutuelle de France pour vérifier votre dossier.

ATTENTION : La Camieg intervient sur les soins et Solimut sur le forfait journalier, la chambre particulière et les frais d'accompagnement. Les dépassements d'honoraires des médecins non adhérents au DPTAM dans le cadre d'une hospitalisation ne sont pas pris en charge dans le contrat CSMR.

M 7. Cures

Récapitulatif de la participation aux frais de la Cure thermique



Attention : Pour la participation aux frais annexes liés à la Cure thermique, il faudra fournir à Solimut Mutuelle de France les factures acquittées d'hébergement et/ou des frais de transport.

* Voir l'adresse en dernière page.

Vous avez besoin de plus d'informations ou vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question ?



▶ Par message

En vous connectant sur votre espace adhérent www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace choisissez « **CSMR des IEG** » puis, une fois connecté, rendez-vous dans la rubrique « **Contacts** ».



▶ Par téléphone

Pour toute **demande de renseignements** sur votre garantie CSMR, ainsi que sur l'ensemble de vos contrats d'assurances de personnes, du lundi au vendredi de 9h à 17h : **0 800 005 045**

Service & appel gratuits



▶ Par courrier

Vous pouvez également nous écrire ou nous adresser vos demandes de remboursements à :

Solimut Mutuelle de France
Service CSMR
TSA 21123
06709 Saint Laurent du Var Cedex

activités
sociales
de l'énergie



www.ccas.fr

GARANTIE
CSMR

Solimut
Mutuelle
de France

www.solimut-mutuelle.fr

Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est situé au Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille, Mutuelle adhérente à Solimut Mutuelles de France, Union Mutualiste de Groupe, organisme régi par le Code de la Mutualité, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro 539 793 885.